



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**VILLE DE RIBÉRAC**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUIN 2025**

\*\_\*\*

Le Onze Juin de l'an deux mille vingt-cinq à 18h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice ; 25

Date de la convocation : 5 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 5 juin 2025

Nombre de votants : 21

**Présents :** M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD -Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - M. ROVERE - Mme BAPTISTA - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD.

<b>Procurations :</b>	Mme DELPEY	procuration	à Mme BEZAC-GONTHIER
	Mme BOUCHART	procuration	à M. CAILLOU
	Mme BERRY	procuration	à Mme ZURCHER SANGUE
	M. NAULEAU	procuration	à Mme LAURENT
	Mme CHEVALIER	procuration	à M. CHOTARD

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. MERCIER – M. RALLION

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. FOURNIER

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 61-2025**

**(Code de la nomenclature : 3.2)**

**Objet : Approbation des conditions de cession de biens par l'EPFNA à la Foncière Périgords**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de réalisation n°24-24-069 signée le 2 septembre 2024 entre la commune de Ribérac et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), conformément à la délibération n°49-2024 du 18 juin 2024 ;

**Considérant** que la convention précitée a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition foncière et à l'accompagnement opérationnel dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel de France et de la maison attenante, en vue de l'installation d'un restaurant et d'activités tertiaires, avec pour objectif la revitalisation du centre-ville et la redynamisation économique du cœur de ville ;

**Considérant** que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

**Considérant** que, dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition des biens, devenant propriétaire par régularisation des actes authentiques correspondants ;

**Considérant** que la convention de réalisation définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage ;

**Considérant** qu'en application de la convention de réalisation, l'EPFNA envisage de procéder à la cession des propriétés acquises à la SAS FONCIÈRE PÉRIGORDS selon les modalités suivantes :

Acquéreur	SAS Foncière Périgords
Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	BO 190 ; BO 191
Adresse	3 rue Marc Dufralsse
Surface en m <sup>2</sup>	725
Zonage PLU	UA
Nature	Terrain bâti
Occupation	Non
Usage actuel	Ancien hôtel, restaurant et logement (vacants)
Prix de cession en €	155 000

**Considérant** que le prix de cession a été arrêté à 155 000 € et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la collectivité à la fin de la convention de réalisation ;

**Considérant** que cette cession répond à l'objectif d'intérêt général du projet de réhabilitation d'immeubles anciens en centre-ville, porté par la commune de Ribérac dans une logique d'aménagement urbain et de revitalisation du centre-bourg.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la cession des propriétés référencés ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées à la SAS FONCIÈRE PÉRIGORDS.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 61-2025

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Votes**

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU (procuration à Mme LAURENT) – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**P/ Le Maire,**



**Catherine BEZAC-GONTHIER**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20250611-61-2025-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2025**

\*\_\*\*\_\*\*

Le Onze Juin de l'an deux mille vingt-cinq à 18h00,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice ; 25  
Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date d'affichage de la convocation : 5 juin 2025

Nombre de votants : 21

<b>Présents :</b> M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD -Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - M. ROVERE - Mme BAPTISTA - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD.			
<b>Procurations :</b>	Mme DELPEY Mme BOUCHART Mme BERRY M. NAULEAU Mme CHEVALIER	procuration procuration procuration procuration procuration	à Mme BEZAC-GONTHIER à M. CAILLOU à Mme ZURCHER SANGUE à Mme LAURENT à M. CHOTARD
<b>ABSENTS/EXCUSÉS :</b> Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. MERCIER – M. RALLION			
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> M. FOURNIER			

\*\_\*\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 62-2025**

(Code de la nomenclature : 3.5)

**OBJET : Convention entre la commune de Ribérac et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour l'organisation du Salon de l'Habitat 2025 à Ribérac**

**Vu** le projet de convention entre la commune de Ribérac et la communauté de commune du Périgord Ribéracois pour l'organisation du Salon de l'Habitat 2025 à Ribérac en annexe de la présente délibération ;

Dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Habitat 2025 à Ribérac, la commune met à disposition de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois des espaces publics, des bâtiments, du matériel ainsi que divers consommables. La présente convention a pour objectif de définir les modalités de ces mises à dispositions et de permettre la refacturation a posteriori des divers consommables nécessaires durant l'évènement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

**D'approuver** la signature de la convention de mise à disposition

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Votes**

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU (procuration à Mme LAURENT) – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

P/ Le Maire,



Catherine BEZAC-GONTHIER



site précité,

**Considérant** que la conclusion d'un bail emphytéotique administratif permet de garantir la stabilité juridique et économique du projet pour une durée de 30 ans,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail emphytéotique avec la société Toitures Solaires du Périgord, portant sur la mise à disposition d'une surface de toiture de 1 055 m<sup>2</sup>, située sur un bâtiment en cours de construction implanté sur la parcelle cadastrée AX0141, d'une superficie totale de 16 433 m<sup>2</sup>, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque.

**Article 2 :** Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 30 ans, moyennant une soulte unique de 50 000 euros HT.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

P/ Le Maire,

  
Catherine BEZAC-GONTHIER



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025

\*\_\*\*

Le Onze Juin de l'an deux mille vingt-cinq à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON,
Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice ; 25
Date de la convocation : 5 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 5 juin 2025

Nombre de votants : 21

Table with 4 rows: Présents (list of names), Procurations (list of names and their representatives), ABSENTS/EXCUSÉS (list of names), and SECRÉTAIRE DE SÉANCE (M. FOURNIER).

\*\_\*\*

DÉLIBÉRATION N° 64-2025
(Code de la nomenclature : 7.10)

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE LA SAS SORIDIS POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS A LA COLLEGIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,
Vu la transmission d'un chèque de 6 000 € par la SAS SORIDIS,
Considérant l'organisation de divers concerts par le centre culturel de la ville de RIBÉRAC,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le don de 6 000 € de la SAS SORIDIS souhaitant participer financièrement à l'organisation de ces concerts.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**D'ACCEPTER** Le don de 6 000 € de la SAS SORIDIS souhaitant participer financièrement à l'organisation des concerts par le centre culturel de la ville de RIBÉRAC.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**P/ Le Maire**



**Catherine BEZAC-GONTHIER**



En section de fonctionnement :

- Inscrire les crédits de dépenses nécessaires pour la somme de 6 000 € au chapitre 11 « Charges à caractère général » afin de payer des dépenses supplémentaires liées à l'organisation de manifestations culturelles.
- Ajouter des crédits supplémentaires en recettes afin d'inscrire au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » le don effectué par la Société SORIDIS pour un montant de 6 000 €.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 11 – Charges à caractère général</b>	<b>6 000,00 €</b>	
D – 611 – Contrats de prestations de services	6 000,00 €	
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>		<b>6 000,00 €</b>
R – 756 – Libéralités reçues		6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n° 01-2025 pour le budget annexe Régie culturelle de proximité ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**DE VALIDER** la décision modificative n° 01-2025 pour le budget annexe Régie culturelle de proximité comme indiqué ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

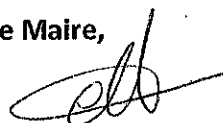
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Votes**

Pour : 20	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 1	M. CHOTARD

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

P/ Le Maire,



**Catherine BEZAC-GONTHIER**

Délibération 65-2025



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2025**

\*\_\*\*

Le Onze Juin de l’an deux mille vingt-cinq à 18h00,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s’est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice ; 25  
Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date d’affichage de la convocation : 5 juin 2025

Nombre de votants : 21

**Présents :** M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD -Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD.

<b>Procurations :</b>	Mme DELPEY	procuration	à Mme BEZAC-GONTHIER
	Mme BOUCHART	procuration	à M. CAILLOU
	Mme BERRY	procuration	à Mme ZURCHER SANGUE
	Mme CHEVALIER	procuration	à M. CHOTARD

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. MERCIER – M. RALLION

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. FOURNIER

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 66-2025**

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01-2025 BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,  
**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M57,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 45-2025 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,

**Considérant** que, dans le cadre de l’exécution budgétaire de l’exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Madame Catherine BEZAC-GONTHIER propose de modifier le budget principal 2025 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2025 ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

En section de fonctionnement :

- Inscrire les crédits de dépenses nécessaires pour la somme de 5 000 € au chapitre 014 « Atténuation de produits » les crédits inscrits au budget primitif étant insuffisants compte tenu de la notification reçue de la trésorerie après le vote du budget.
- Ajuster les crédits de dépenses du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » en ajoutant 502 223 € afin d'équilibrer cette décision modificative.
- Inscrire des crédits de dépenses supplémentaires pour la somme de 50 000 € au chapitre 11 « Charges à caractère générale » les crédits inscrits étant insuffisants compte tenu des dépenses réalisées notamment sur les comptes de combustibles et d'entretien des bâtiments.
- Ajuster les crédits de recettes du chapitre 74 « Dotations et participations » pour un montant de 157 223 € conformément à la notification des dotations de l'Etat reçue après le vote du budget primitif.
- Inscrire des crédits de recettes au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » pour la somme de 400 000 € correspondants à l'encaissement d'un acompte reçu de la SMACL relatif au sinistre de la tempête de grêle.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 014 – Atténuation de produits</b>	<b>5 000,00 €</b>	
D – 7391112 – Dégrèvement TH / logements vacants	5 000,00 €	
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>502 223,00 €</b>	
D – 023 – Virement à la section d'investissement	502 223,00 €	
<b>Chapitre 11 – Charges à caractère général</b>	<b>50 000,00 €</b>	
D – 60621 – Combustibles	20 000,00 €	
D – 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics	30 000,00 €	
<b>Chapitre 74 – Dotations et participations</b>		<b>157 223,00 €</b>
R – 74111 – Dotation forfaitaire		-4 446,00 €
R – 741121 – Dotation de solidarité rurale		167 201,00 €
R – 741127 – Dotation nationale de péréquation		-3 805,00 €
R – 748312 - DC RTP		-1 727,00 €
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>		<b>400 000,00 €</b>
R – 75888 - Autres		400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>557 223,00 €</b>	<b>557 223,00 €</b>

En section d'investissement :

- Ajuster les crédits de recettes du chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » en ajoutant 502 223 € pour correspondre au chapitre de fonctionnement 023 « Virement à la section d'investissement ».
- Inscrire des crédits de recettes sur le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » pour un montant de 4 210 € correspondant aux cessions déjà effectuées.
- Inscrire des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes pour un montant de 14 415 € afin de procéder aux écritures d'intégrations des frais d'études aux travaux.
- Inscrire des crédits de recettes sur l'opération 17 « Aménagements, équipements urbains » pour un montant de 31 745,64 € correspondant à une subvention reçue de l'Etat.
- Retirer des crédits de recettes au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour un montant de - 388 178,64 € inscrit au BP dans l'attente d'un versement de l'assurance.
- Ajuster les crédits de dépenses sur opération 61 « Reconstruction tempête » pour un montant de 150 000 € pour procéder aux travaux non effectués sur différents bâtiments publics.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>502 223,00 €</b>
R – 021 – Virement de la section de fonctionnement		502 223,00 €
<b>Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations</b>		<b>4 210,00 €</b>
R – 024 – Produits de cessions d'immobilisations		4 210,00 €
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>14 415,00 €</b>	<b>14 415,00 €</b>
R – 2031 – Frais d'études		14 415,00 €
D – 21318 – Autres bâtiments publics	12 495,00 €	
D – 2313 – Constructions en cours	1 920,00 €	
<b>OP 17 – AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS URBAINS</b>		<b>31 745,64 €</b>
R – 1321 – Subvention non transférables Etat		31 745,64 €
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>-388 178,64 €</b>
R – 1641 – Emprunts et dettes assimilées		-388 178,64 €
<b>OP 61 – RECONSTRUCTION TEMPETE</b>	<b>150 000,00 €</b>	
D – 21318 – Autres bâtiments publics	150 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>164 415,00 €</b>	<b>164 415,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n° 01-2025 pour le budget principal ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**DE VALIDER** la décision modificative n° 01-2025 pour le budget principal comme indiqué ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 17	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ
Contre : 0	
Abstention : 4	M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**P/ Le Maire,**



**Catherine BEZAC-GONTHIER**



## Contexte

Le cinéma municipal Max Linder est un équipement culturel central pour la commune, situé en plein cœur de ville. Cependant, aucune rénovation significative n'a été réalisée depuis 1989, et l'état général du bâtiment ne répond plus aux exigences actuelles en matière de confort, d'efficacité énergétique, d'accessibilité et de modernité des équipements.

Le site présente plusieurs dysfonctionnements :

- Une performance énergétique insuffisante (isolation vétuste, simple vitrage, chaudière gaz ancienne) ;
- Des équipements techniques obsolètes (projecteur, sonorisation, éclairage) ;
- Une salle vieillissante (mobilier d'origine, revêtements usés) ;
- Un manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Une scène inadaptée à l'accueil de spectacles vivants, limitant ainsi la diversité des usages.

Face à ces constats, une rénovation globale s'impose afin de préserver l'attractivité de l'équipement, d'en assurer la pérennité et de renforcer son rôle dans la dynamique culturelle locale.

## Objectifs du projet

Le projet vise à :

- Rénover les sols, murs et assises de la salle afin d'améliorer le confort acoustique et visuel ;
- Moderniser les équipements techniques (projecteur, son, régie lumière) pour répondre aux normes actuelles ;
- Remplacer les systèmes de chauffage et de ventilation ;
- Améliorer l'isolation thermique du bâtiment ;
- Adapter la scène à un usage plus flexible ;
- Mettre aux normes le site en matière d'accessibilité.

## Plan de financement prévisionnel 2025 :

DÉPENSES		RECETTES		
Type	Montant HT	Type	Montant HT	%
<b>Etudes</b>		<b>Financements</b>		
Maitrise d'œuvre (11%)	43 410	Fonds européens (FEDER)	200 000	38%
Géomètre	2 650	Région	87 609	17%
Etude ADRC	1 100	DETR	118 391	22%
<b>MONTANT TOTAL ETUDE HT</b>	<b>47 160</b>			
<b>Travaux</b>				
Système de chauffage / ventilation	125 119			
Relamping led	4 000			
Isolation	40 000	Autofinancement		
Menuiseries	35 516	TSA	92 000	17%
Rénovation et aménagement scène cinéma	50 000	Avance majorée	31 295	6%
Rénovation de la salle (revêtements muraux, fauteuils, balisage)	140 000			
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>394 635</b>			
<b>Equipements</b>				
Projecteur	46 000			
Son 7.1	1 500			
Régie son lumière	40 000			
<b>MONTANT TOTAL EQUIPEMENTS HT</b>	<b>87 500</b>			
<b>MONTANT TOTAL (étude, travaux, équipements) HT</b>	<b>529 295</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>529 295</b>	<b>100%</b>
<b>Total TTC</b>	<b>635 154</b>	<b>Total TTC</b>	<b>635 154</b>	

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** le projet de rénovation du cinéma et le plan de financement présenté.

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2026, de la Région Nouvelle Aquitaine et des fonds européens (FEDER).

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier, à lancer les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, et à procéder à la consultation des entreprises pour les travaux.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**P/ Le Maire,**



**Catherine BEZAC-GONTHIER**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20250611-67-2025-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2025**

\*\_\*\*

Le Onze Juin de l’an deux mille vingt-cinq à 18h00,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s’est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice ; 25  
Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date d’affichage de la convocation : 5 juin 2025

**Nombre de votants : 21**

**Présents** : M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD -Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD.

<b>Procurations :</b>	Mme DELPEY Mme BOUCHART Mme BERRY Mme CHEVALIER	procuration procuration procuration procuration	à Mme BEZAC-GONTHIER à M. CAILLOU à Mme ZURCHER SANGUE à M. CHOTARD
-----------------------	--	--	--

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. MERCIER – M. RALLION

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. FOURNIER

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 67-2025**

(Code de la nomenclature : 7.5.3)

**Objet : Demande de subventions – Restauration des plafonds et décors intérieurs de la Collégiale suite au sinistre de grêle**

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L2122-22 ;  
**Vu le** Code du Patrimoine, notamment l’article L 621-29-1 relatif à la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;  
**Considérant** les dégâts provoqués par l’orage de grêle de 2022 et la nécessité de réaliser des travaux de restauration des plafonds et décors intérieurs de la Collégiale, inscrite au titre des monuments historiques ;  
**Considérant** la politique d’aides aux communes menée par l’État auprès de la DRAC ;  
**Considérant** la politique nationale Régionale d’aide aux communes ;  
**Considérant** les possibilités de soutien proposées par la Fondation du Patrimoine, s’agissant des monuments historiques.

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20250611-68-2025-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

## Présentation du projet

Le projet de restauration concernant principalement les plafonds et décors intérieurs de la Collégiale (ancienne Eglise Notre Dame). Les travaux seront réalisés en une seule tranche, décomposée en deux phases, et porteront sur les lots suivants :

- Lot 01 : Installations de chantier, échafaudages, protections,
- Lot 02 : Menuiserie et charpente,
- Lot 03 : Décors peints (nettoyage et restauration).

Le coût global de l'opération s'élève à 212 428 € HT soit 254 914 € TTC.

Afin de financer ces travaux, la commune souhaite solliciter des subventions auprès des partenaires suivants : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Nouvelle Aquitaine et la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**DE SOLLICITER** des subventions auprès des services de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Fondation du Patrimoine.

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier, à lancer les procédures nécessaires à la réalisation des opérations.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

P/ Le Maire,



Catherine BEZAC-GONTHIER



Dans le cadre du sinistre lié à l'épisode de grêle survenu en 2022, qui a provoqué d'importants dégâts sur la couverture de l'édifice et dans un objectif de préservation du patrimoine communal, la commune de Ribérac prévoit d'engager des travaux de réfection de la couverture de l'église Notre-Dame de la Paix.

Les travaux comprendront :

- Une tranche ferme portant sur la réfection complète de la couverture en tuile canal terre cuite incluant l'installation de chantier, la pose de chéneaux, couvertine et supports maçonnés.
- Une tranche optionnelle, visant la réfection de la couverture en tuile béton.

Pour cette opération, le coût global est estimé à 669 461 € HT soit 803 353 € TTC.

Afin de financer ces travaux, la commune souhaite solliciter des subventions auprès des partenaires suivants : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Nouvelle Aquitaine et la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**DE SOLLICITER** des subventions auprès des services de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Fondation du Patrimoine.

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier, à lancer les procédures nécessaires à la réalisation des opérations.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

P/ Le Maire,



Catherine BEZAC-GONTHIER

Délibération 69-2025



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2025**

\*\_\*\*\_\*\*

Le Onze Juin de l’an deux mille vingt-cinq à 18h00,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s’est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice ; 25  
Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date d’affichage de la convocation : 5 juin 2025

Nombre de votants : 21

<b>Présents</b> : M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD -Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD.			
<b>Procurations</b> :	Mme DELPEY Mme BOUCHART Mme BERRY Mme CHEVALIER	procuration procuration procuration procuration	à Mme BEZAC-GONTHIER à M. CAILLOU à Mme ZURCHER SANGUE à M. CHOTARD
<b>ABSENTS/EXCUSÉS</b> : Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. MERCIER – M. RALLION			
<b>SECRETARE DE SEANCE</b> : M. FOURNIER			

\*\_\*\*\_\*

**DÉLIBÉRATION N° 70-2025**

(Code de la nomenclature : 4.5)

**Objet : Modification de l’attribution de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement de la police municipale**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu la délibération n° 107-2024 en date du 25 novembre 2024 relative à la mise en place de l’indemnité spéciale de

fonction et d'engagement de la police municipale,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 107-2024 du 25 novembre 2024, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) a été mise en place pour les policiers municipaux appartenant aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

Il convient de modifier le plafond de la part variable de l'ISFE pour les agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

### 1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;

### 2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- | 32 % (32 % maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- | 30 % (30 % maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### 3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- pour les non encadrants :

1. aptitudes générales (connaissances de base liées au métier, sens de l'organisation, rigueur, respect des obligations des fonctionnaires, application des directives données, sens du service public, facultés d'adaptation)
2. exécution (sens de l'initiative, aptitude à proposer des solutions pertinentes, qualité d'exécution/soin/ finition, respect des délais, respect du matériel, disponibilité, ponctualité)
3. sens des relations humaines (sens du travail en équipe, aptitude à la communication, relations avec les collègues, relations avec la hiérarchie et les élus, relations avec le public)
4. contribution aux objectifs du service (compréhension des objectifs du service, capacité à mettre en œuvre les objectifs du service et à rendre compte, motivation à se former pour évoluer)

- pour les encadrants :

5. aptitudes générales (actualisation des connaissances liées au métier et maîtrise des outils, sens de l'organisation-rigueur, connaissance de l'environnement territorial, respect des obligations des fonctionnaires, sens du service public, facultés d'adaptation, sens des responsabilités et prise de décision)
6. efficacité (sens de l'initiative et capacité à innover, mise en œuvre des objectifs, respect des délais, disponibilité, ponctualité, qualité d'expression écrite et orale)

Délibération 70-2025

7. qualités d'encadrement (capacité à fixer des objectifs, capacité à développer un esprit d'équipe, capacité à déléguer, capacité à contrôler un travail demandé, capacité à former ses collaborateurs)
8. sens des relations humaines (aptitude à la communication et à l'animation, capacité à gérer les conflits, relations avec les élus, relations avec le public)

Chaque sous-critère, ci-dessus énoncé, sera noté sur 2 points maximum, soit un total maximum de 40 points pour chaque agent, qu'il soit encadrant ou non. La part variable de l'ISFE pourra être versée aux agents selon le barème suivant et dans les limites évoquées ci-avant :

- En-deçà de 20 points : pas de part variable
- de 20 à 22 points : 50% de la part variable
- de 23 à 24 points : 60% de la part variable
- de 25 à 29 points : 70% de la part variable
- de 30 à 32 points : 80% de la part variable
- de 33 à 34 points : 90% de la part variable
- de 35 à 40 points : 100% de la part variable

De plus, 3 critères seront éliminatoires pour l'obtention de la part variable de l'ISFE :

- respect des obligations des fonctionnaires
- sens du service public
- relations avec le public

Si la note de « zéro » est obtenue à l'un de ces 3 critères, la part variable de l'ISFE ne sera pas versé, même si par ailleurs l'agent a bien 20 points.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- | 4 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- | 300 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement en juillet de l'année N+1 suivant l'évaluation professionnelle de l'agent.

#### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- | les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- | le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité

limitée à l'année.

## 5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

## 6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## 7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

## 8. DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 20/05/2025 et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

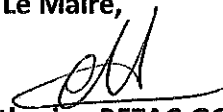
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

P/ Le Maire,



Catherine BEZAC-GONTHIER

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20250611-70-2025-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025



# DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE VILLE DE RIBÉRAC DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

\*\_\*\*

Le Onze Juin de l’an deux mille vingt-cinq à 18h00,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s’est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice ; 25  
Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date d’affichage de la convocation : 5 juin 2025

Nombre de votants : 21

<b>Présents :</b> M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD -Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD.			
<b>Procurations :</b>	Mme DELPEY Mme BOUCHART Mme BERRY Mme CHEVALIER	procuration procuration procuration procuration	à Mme BEZAC-GONTHIER à M. CAILLOU à Mme ZURCHER SANGUE à M. CHOTARD
<b>ABSENTS/EXCUSÉS :</b> Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. MERCIER – M. RALLION			
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> M. FOURNIER			

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 71-2025**  
(Code de la nomenclature : 4.2.1)

**Objet : Création d’emploi de contractuel pour accroissement temporaire d’activité**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;  
**Considérant** qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d’activité au service culturel (surveillance des expositions à la collégiale Notre Dame pendant la saison estivale) ;  
Il est proposé au conseil municipal :  
- la création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité au service culturel (surveillance des expositions à la collégiale Notre Dame pendant la saison estivale), pour la période allant du 7 juillet 2025 au 21 septembre 2025, à raison de 30 heures hebdomadaires.  
La rémunération de l’agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d’adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un emploi contractuel dans les conditions ci-dessus détaillées
- De charger Monsieur le maire du recrutement,
- D'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**DE VALIDER** la création d'un emplois contractuel dans les conditions ci-dessus détaillées.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire du recrutement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ce titre à conclure le contrat d'engagement

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

P/ Le Maire,

  
Catherine BEZAC-GONTHIER



A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : projectionniste.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2025 pour intégrer la création demandée. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**De valider** la modification du tableau des emplois tel que ci-dessus détaillé, et selon le document joint en annexe à la présente délibération,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

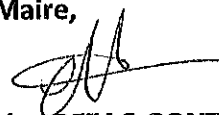
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

P/ Le Maire,



Catherine BEZAC-GONTHIER



- Un poste d'agent polyvalent des espaces verts à raison de 20 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une période de 12 mois renouvelable une fois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement dès que possible.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**De créer le contrat PEC tel qu'exposé.**

**Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 21	M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

P/ Le Maire,



**Catherine BEZAC-GONTHIER**